

18 H 30

Procès-Verbal de la réunion du 25 Mai 2020

Présents : Messieurs, Gérard GARCIA, Alain PUJOL, Frédéric SCHWERTZ, Gérard LATIEULE, François VEISSIERE, Arnaud CHAPELAIS
Mesdames, Catherine LAMOULIE, Nathalie GOURDOU, Mélanie JULIEN, Brigitte D'HENIN, Linda BELHABCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOULIE

Lecture, approbation et signature du procès-verbal du précédent conseil.
Lecture de l'ordre du jour par le doyen M. Gérard LATIEULE

1/ ÉLECTION DU MAIRE

Le Président de séance, Gérard LATIEULE, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gérard GARCIA se présente. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 11
- => Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur Gérard GARCIA : onze (11) voix

Monsieur Gérard GARCIA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire Gérard GARCIA,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver à l'**unanimité** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3/ ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Election du Premier Adjoint :

Monsieur le Maire, Gérard GARCIA rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après appel de candidature où Mme Catherine LAMOULIE se présente, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- => Majorité absolue : 6

A obtenu Madame Catherine LAMOULIE : onze (11) voix

Madame Catherine LAMOULIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Après appel de candidature où M. Alain PUJOL se présente, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- => Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur Alain PUJOL : onze (11) voix

Monsieur Alain PUJOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint :

Après appel de candidature où Mme Linda BELHABCHI se présente car elle sera en charge du SIVOS à la rentrée de septembre 2020, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- => Majorité absolue : 6

A obtenu Madame Linda BELHABCHI : onze (11) voix

Madame Linda BELHABCHI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

4/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUX

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal délibère et adopte à **l'unanimité** (commune de moins de 500 habitants) :

- Le taux en pourcentage de l'indice 1027
- Maire : 25.5 % de l'indice brut
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 9,90 % de l'indice brut

Les indemnités seront versées mensuellement.

Vote à **l'unanimité**.

NB : Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui porte principalement sur les communes et particulièrement les plus petites renforce les pouvoirs des maires, leur assure de meilleures indemnités (revalorisation), revoit des dispositions de la loi NOTRÉ et améliore les conditions d'exercice des mandats locaux. L'État compensera l'augmentation des indemnités par une dotation supplémentaire.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE.

Les élus décident ensuite de la remettre à jour, de tous la signer et de la publier ;

5/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat afin de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport (voir articles de la proposition) et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Vote à **l'unanimité**.

6/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DU CHEMIN PIÉTONNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sept offres ont été déposées par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme "achatpublic.com" concernant l'aménagement du chemin piétonnier sur l'avenue du port et la RD124.

* FRANCES	211 603.95 € HT corrigée à 184 365.70 € HT suite erreur constatée par le maître d'œuvre
* LEFEBVRE MP	201 586.02 € HT
* SPIE MALET	172 674.81 € HT
* COLAS	159 486.25 € HT
* EIFFAGE	169 978.92 € HT
* CAZAL	202 421.83 € HT
* EUROVIA	153 750.00 € HT

Après étude et analyse et au regard des critères de notation, le maître d'œuvre de l'opération INDIS représenté par Mme STREMLER propose de retenir l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Après une réunion interne entre le Maire, M. Pujol, M. Veissière, M. Chapelais et Mme Stremler et conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, il est décidé que la commune souhaite entamer une négociation avec les trois premières entreprises qui sont : COLAS / EIFFAGE / EUROVIA

Une nouvelle offre financière et technique a été remise en Mairie par les entreprises précitées dans les délais (maximum le 25/05 avant midi).

Après négociation et sur la base de l'analyse des offres, le maître d'œuvre INDIS propose d'attribuer le lot du marché à l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de notation.

ENTREPRISES	NOTE PRIX /50	NOTE MEMOIRE /50	TOTAL /100	CLASSEMENT
COLAS	46.70	49	95.70	1
EIFFAGE	50.00	46	95.00	2
EUROVIA LR	45.29	48	93.29	3

Le Conseil Municipal délibère et choisit à l'unanimité l'entreprise COLAS, sur un coût des travaux de 159 486.25 € HT soit 191 383.50 € TTC.

Pour information, les travaux devraient commencer en Juin et durerait pendant 4 à 6 semaines.

6/ DIA VENTE PUGH / VAN MULLEM

M. Peter PUGH vend la parcelle A672 de 103 m² et la parcelle A602 de 6m² au 7 rue des cathares au prix de 94.000 € à M. Michel VAN MULLEM.

La commune ne préempte pas.

Le Maire précise que le chemin acheté à la famille LUX est un terrain privé de la commune mais sera accessible aux habitants.

7/ DIA VENTE PAULON / BRINKMANS

Mme Yvette PAULON vend la parcelle B334 d'une superficie de 493 m² au 2 impasse de la frigoulo au prix de 120.000 € à M. et Mme Johnny BRINKMANS.

La commune ne préempte pas.

8/ DIA VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE

M. le Maire informe les élus que Mme BALTHAZARD Carole vend le fonds de commerce de l'épicerie hors stock de marchandises pour un montant de 15.000 € à Mme LAURENT Corinne domiciliée à Tourouzelle.

La Mairie doit se prononcer étant propriétaire des murs.

La commune ne préempte pas.

Le Maire précise également que les conditions tarifaires devant figurer dans le nouveau bail ont été vues avec l'agence, penser à faire ajouter à cette clause : un jour de fermeture autorisé.

Séance levée à 19 H 51.